

RÉSOLUTION OENO 3/2008

TRAITEMENT DES MOUTS A L'ACIDE D,L-TARTRIQUE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Technologie »,

Considérant la monographie relative à l'acide D,L-tartrique (Oeno 48/2000) figurant dans le Codex œnologique international,

DÉCIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » d'introduire dans la partie II du « *Code international des pratiques œnologiques* » les pratiques et traitements œnologiques suivants :

PARTIE II

Chapitre 2

Traitement à l'acide D,L-tartrique

Définition :

Ajout d'acide D,L-tartrique ou des sels de potassium d'acide D,L-tartrique dans le moût

Objectifs :

Réduction du niveau de calcium excessif

Prescriptions :

- a. Le traitement produit des sels particulièrement insolubles. L'utilisation d'acide D,L-tartrique est soumise à certaines réglementations.
- b. Le traitement sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien spécialisé.



- c. Les produits ajoutés devront répondre aux prescriptions du Codex œnologique international.

Recommandation de l'OIV :

Admis